

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

16°. Tout compris sa dernière période peut aller à la somme de 154. Comme on pourra le voir à après de la lous ou 48 produits par ceux qui payent les mois, j'aurai été admis à l'école

Elle dérive de l'hôpital en partie en argent fixe le dit Hôpital de Montreux paye 120 par an de plus 20 pour le blé que le dit Hôpital paye au prix courant sur les Marchés de Vevey et de plus il fait encore 20 provenant de l'usufruit des Couvres qui ne payent rien pour être admis à l'école. Indemnité que le Hôpital reçoit pour faire la prière, on admet toutes les familles des Communales payent par an 28 pour faire la lecture à l'école. Les Bénévoles de familles adés au Li de vant Souverain sont parvenus à faire une somme de 18 tout les revenus valent 38 livres à l'école.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Translation

120 provenant de l'hôpital de Montreux
28 payés par ceux qui ne sont pas revenus
38 revenus de l'argent placé par les Bénévoles de famille.
18 venant des familles Communales.

Total. 154.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école,

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Rapports Locaux

La Commune de Vevey chef-lieu du District et Paroisse de ce nom le Canton de Vevey a un Collège composé de cinq Classes à l'usage des jeunes gens de la Ville & de quelques fermes voisines, outre trois petites Ecoles à l'usage des enfants de deux sexes & de diverses classes par une Contribution Charitable & Volontaire. N'y a de plus une Classe Allemande pour les jeunes gens des deux sexes.

La Commune de la Tour de Saïte voisine de 10 Minutes avec l'école permanente & une seconde qui n'a lieu qu'en hiver. La Paroisse de Blonay à 1 lieue a trois Ecoles; celle de Corsier à 1/2 lieue en a quatre; et celle de Montreux la partie qui est à une lieue de distance de Vevey, en a deux.

Instructions

Les objets d'Instruction des trois petites Ecoles de la Direction Charitable sont la Lecture, l'écriture, l'Arithmétique & le ouvrage de mains pour les filles. Dans le Collège, on enseigne en 5^e, ainsi que dans la Classe Allemande, la Religion, la Lecture, l'écriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, et la Musique Sacrée.

En 4^e Les mêmes objets plus étendus avec l'addition de la Grammaire Française, et de la Géographie.

En 3^e Les mêmes objets plus développés. En 2^e Les mêmes objets avec l'addition de la Langue Latine qui fait l'objet principal de cette Classe jusqu'à un terme indéfini.

En 1^e La Religion, les éléments des Mathématiques, la Grammaire et la Littérature Française, la Langue Latine, la Géographie Historique & quelques notions d'Histoire Naturelle.

Toutes ces Classes sont permanentes pendant toute l'année, excepté les toms de Vacances. Les Livres élémentaires sont le Nouveau Testament, le Catéchisme d'Arnould, la petite & grande Géographie de même nom; la Grammaire de Clouet Tardent.

Pour la Classe Latine, les Grammaires de Levesque, Colloquia Mat: Cordani, Selecta veteri Testamento, Selecta profanae Historiae, Phœdri Fabulae, Cornelius Nepos, Colloquia Brasmi.

En 1^{re} L'Instituteur sert, pour les divers objets d'études qui lui sont affectés, de leçons qu'il rédige lui-même d'après les meilleurs auteurs.

L'Observation des Réglemens a été jusqu'à présent surveillée par le conseil Municipal & les deux premiers Pasteurs, qui faisaient passer devant eux, après les deux semestres, tous les Instituteurs pour y recevoir ou des blâmes ou des censures, les laïque de leur service, et ils peuvent dire avec confiance, que tous les Instituteurs actuels ont constamment été approuvés. Pour ces deux comparaisons les Instituteurs reçoivent chaque année pour marque de contentement le 1^{er} L. 15. le 2^e L. 14. le 3^e L. 14. le 4^e L. 14. le 5^e L. 14.

48

- (2)
- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?
- 5°. Leurs noms.
- 6°. Leurs distances réciproques.

Le tems de l'Instruction est de seize heures par semaine, outre les heures de répétitions payées par les Disciples, il y a de plus deux heures destinées pour les leçons générales de l'Classe de Musique, d'écriture, & 2 Catéchismes généraux pour tout le Collège. Il y a dans chaque Classe des sous-Divisions de Classe soit Volées, selon la portée des Disciples.

Le Pasteur de l'Eglise Allemande & les Directeurs de la Bourse de cette Colonie surveillent la Classe Allemande & l'Instituteur actuel a toujours été approuvé. Les heures d'Instruction sont au même nombre qu'à l'ancien Collège.

3
Relations personnelles

Les Instituteurs du Collège de Vesry ont jusqu'à présent été établis par le conseil Municipal composé de Douze Membres, auxquel s'ajoutent les deux premiers Pasteurs pour concourir à l'examen & à l'élection.

L'Instituteur Allemand actuel a été établi en 1778 par le Bailli de Vesry, d'après la Nomination du Pasteur Allemand et de l'ancien de la Bourse Allemande, ensuite d'un examen subi devant eux.

L'Instituteur de la 1^{re} Classe du Collège est Charles Morin Vich, District de Non, Canton Léman âgé de 42 Ans; Il a trois enfans; Il est Instituteur des Vingt-deux ans; Il est au même tems Ministre sous-Diacre sans l'Eglise de Vesry & Principal du Collège: Sa Vocation précédente a été d'écuyer dans les Académies de Lausanne et Genève. Ses Disciples vont de 6 à 10.

L'Instituteur de la 2^{de} Classe est Abram Détrac, de la Tour de Peite, District de Vesry, âgé de 52 Ans; Il a trois enfans. Il est Instituteur des 26 ans: Sa Vocation précédente a été d'étudiant à Lausanne jusqu'au grade de Bachelier & de depuis une place de Précepteur dans l'Etranger: Ses Disciples vont de 6 à 10.

L'Instituteur de la 3^{de} est David Tardent d'Ormont de sous, District d'Aigle, Canton Léman, âgé de 62 Ans; Il a six enfans. Il est Instituteur des 39 Ans, dont 6 à Ormont, 5 à Montreux et des 1771 à Vesry: auparavant il se préparait à acquiescer les connaissances à son état; Ses Disciples vont de 35 à 45.

L'Instituteur de la 4^{de} est Jules Frédéric Jean Monnet de Grand, District de Cossonay, Canton Léman, âgé de 31 Ans; Il a 5 enfans. Il est Instituteur à Vesry des 1795; auparavant il se préparait à cet état, & a été Instituteur au Village de Senarclens pendant une année & Maître de leçons à Bernex pendant 2 ans. Il est au même tems Chantre de l'Eglise de Vesry: Le nombre de ses Disciples de 35 à 45.

L'Instituteur de la 5^{de} est Jean Emmanuel Mottier d'Ormont de sous, District d'Aigle, Canton Léman âgé de 52 Ans; Il est marié de puis peu; Il est Instituteur à Vesry des 14 Ans, après avoir servi cette Vocation pendant 19 Ans dans la Paroisse d'Ormont de sous: auparavant il se préparait à cet état: Le nombre de ses Disciples varie de 60 à 40.

Les Instituteurs de la 2^{de}, 3^{de} & 5^{de} sont alternativement Lecteurs dans l'Eglise de Vesry.

L'Instituteur de la Classe Allemande est Christian Brand du Chatalet, District de Gessenay, Canton d'Oberland, âgé de 59 Ans; Il a 3 enfans; Il est Instituteur à Vesry des 21 Ans & au même tems Chantre & Lecteur perpétuel de l'Eglise Allemande; Il a été dix Ans Instituteur à Besx & 2 Ans à Morat: Le nombre de ses Ecoliers varie de 24 à 30 en nombre égal des deux sexes.

I I
I N S T R U C T I O N .

- 5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?
- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?
- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?
- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?
- 9°. Durée de l'école chaque jour?
- 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I
R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

- 11°. Instituteurs.
- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?
- b. D'où est-il?
- c. Son nom

- (3)
- d. Son âge.
- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?
- h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?
- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?
- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
- b. En été, }

I V
R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

- 13°. Biens & fonds de chaque école.
- a. Possède-t-elle de pareils fonds?
- b. Quelle en est la valeur?
- c. Source des revenus.
- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour être admis, combien?
- 15°. Bâtiment de l'école.
- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?
- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?
- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?
- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

5^e
L 226 Argent de la Commune.
Il reçoit en sus des deux ans une gratification de L 120.
Il a son logement à l'Hôpital.

4
Rapports Economiques

Les Instituteurs du Collège de Vesry sont salariés en partie par le Gouvernement & en majeure partie par la Commune de Vesry.

L'Instituteur de 1^{re} est logé dans le Bâtiment du Collège, qui quoiqu'antique est cependant assez bien maintenu; Il jouit d'un Jardin qui en dépend: Dans le Rez-de-Chaussée sont les Salles d'Instruction, & dans le 1^{er} étage il y a une grande Salle ou Auditorio pour l'Instruction Religieuse.

L'Instituteur de 2^{de} est logé dans l'Hôpital de cette Commune, où il a aussi la salle où il tient sa classe: Ces deux Logemens du Collège & de l'Hôpital sont à la charge de la Commune à qui ces Bâtimens appartiennent.

L'Instituteur de 3^{de} est logé dans une Maison qui lui appartient, et il est évalué à L 100 l'appartement qu'il occupe.

L'Instituteur de 4^{de} est aussi logé dans une Maison qui lui appartient; Il est évalué L 100 le logement qu'il occupe.

L'Instituteur de la 5^{de} loue un appartement pour lequel il paye L 72 par Année.

Les Ecoliers du Collège ne payent aucune finance pour y être introduits; Ils payent seulement le Chauffage & ceux qui, toujours en petit nombre, reçoivent les Leçons accessives connues sous le nom de Répétitions, payent une finance fixée à 5 bat pour la 5^{de} Classe, à 8 bat pour la 4^{de}, à 10 bat pour la 3^{de}, à 15 bat pour la 2^{de}, & à 20 bat pour la 1^{re}.

Etat des Pensions

1^{re}
L 220 Argent de la Commune
56 quarterons de blé, au p. de la Commune des ci devant Dimes de Blonay
16 bat du Gouvernement
20 Setiers Vin blanc de la Commune
1 pot est à chaque Solennité.
Le Logement & un Jardin.

2^{de}
L 225. 16^{es} Argent de la Commune
24 quarterons blé. des ci devant Dimes de Blonay
44 bat du Gouvernement
12 Setiers Vin de la Commune
8 bat du Gouvernement
L 40 pour les Leçons générales d'écriture aux deux 1^{res} Classes.
1 pot de vin à chaque Solennité.

3^{me}
L 226 Argent de la Commune
48 quarterons de blé des ci devant Dimes de Blonay
18 bat du Gouvernement
16 Setiers de vin de la Commune
4 du Gouvernement
1 pot Vin à chaque Solennité.

4^e
L 246 Argent de la Commune
36 quarterons blé. des ci devant Dimes de Blonay
8 bat du Gouvernement
11 Setiers Vin blanc de la Commune
8 bat du Gouvernement, bonifiés par la Commune au niveau du vin de blanc
1 pot de Vin à chaque Solennité.
Il a reçu en sus cette année une gratification de L 80.

le

610

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisse communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

9^{me} Mars 1799.

L'Instituteur Allemand est payé en partie par la Commune de Vesey et en partie par la Colonie Allemande; Il paye un loyer tant pour la salle de son école que pour son logement, ce qui lui coûte 1000 francs. Les écoles de la Classe Allemande ne payent aucune finance pour y être introduits; Ils ne payent pas même le Charriage; Ceux, toujours en très petit nombre, qui prennent les répétitions, payent chacun dix bats par Mois.

Etat de la Pension

L'40. de la Commune de Vesey
160. de la Colonie
Il a toujours reçu de la Colonie une gratification qui est montée quelque fois à 500.

Observations

1. La première Observation regarde la Modicité des Honoraires des Instituteurs du Collège de Vesey, comparée à la Nature & à la multiplicité de leurs occupations, aussi bien qu'à leurs études préparatoires que plusieurs d'entr'elles supposent; Les pensions de 5. & de la Classe Allemande ne sont point proportionnées aux peines de leurs Instituteurs.

2. Les deux premières Classes n'ont pas autant de Disciples que les Supérieures, parce que pour y être admis il faut posséder quelques Connaissances préliminaires & avoir atteint un certain âge, ce qui ne peut venir que les Citoyens aisés qui font suivre ces deux Classes à leurs Enfants; Au reste l'utilité des objets qu'on y traite, se fait sentir tous les jours d'avantage.

3. Les Instituteurs ne connaissent point la Nature des fonds & des fondations d'où leurs Pensions procèdent, Le Conseil Municipal étant Dépensitaire des Titres et des Biens destinés à l'Instruction Publique, le Tableau de ces objets doit avoir été envoyé l'année dernière, avec un Etat du Collège à la Chambre Administrative du Léman, pour le Bureau du Ministre des Arts & Sciences.

4. Le Pasteur Allemand de cette Commune donne, dès quelques Mois, & à la requête du Conseil Municipal, des Leçons de Langue Allemande aux Disciples des deux premières Classes, comme étant plus en état de s'y appliquer avec fruit.

5. Lorsque les Instituteurs du Collège de Vesey n'ont pu remplir leurs fonctions, soit à cause de leur âge avancé, soit à cause de maladies, le Conseil Municipal leur a toujours accordé, soit un Supplément Successif, avec lequel ils partageaient leur pension, soit une pension de retraite: Il en est actuellement un, qui étant emporté à cause de son grand âge, reçoit deux cents francs par Année.

Salut & Respect!

Les Instituteurs du Collège de la Classe Allemande de Vesey.

Charles Morin.

Abram Détraiz

David Tardent

H. F. J. Monnet

J. E. Motier

Christian Baur

49

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? En Paullly, & en Lerriaz.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? un hameau.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? A la Commune de Chardonne.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? De la Paroisse de Corsier, & Agence de Chardonne.

d. District de Vesay.

e. Canton du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux; ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. Paullly & Lerriaz.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. Un quart de lieu de Paullly en Lerriaz.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? en Paullly 13. & en Lerriaz 21.